

Directive encadrant l'affichage dans le Répertoire des bourses de l'Université Laval

Mise à jour le : 1^{er} mars 2023

Bureau des bourses et de l'aide financière



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objectifs	3
3.	Définitions	4
4.	Champ d'application	5
5.	Disposition interprétative.....	5
6.	Principes d'EDI.....	5
7.	Conditions pour l'affichage d'une bourse	6
	7.1. Conditions générales.....	6
	7.2. Conditions en sus pour les bourses externes.....	7

1. Préambule

Sous la responsabilité du Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes, rattaché à la Direction des services aux étudiants, le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) a pour mission de gérer et promouvoir les programmes de bourses et d'aide financière sous sa gouverne, d'offrir un accompagnement professionnel et personnalisé aux personnes étudiantes dans le financement de leurs études et de soutenir les facultés dans leur prestation de services relative aux bourses, en vue de favoriser le recrutement et la réussite scolaire.

Afin de mener à bien sa mission, le BBAF s'engage entre autres à répertorier des bourses accessibles à la population étudiante de l'Université Laval, tout en veillant à ce que les bourses diffusées soient conformes aux valeurs de l'institution.

2. Objectifs

La présente directive a pour but de circonscrire le type de bourses pouvant être diffusées dans le Répertoire. Toute unité procédant à l'affichage d'une bourse dans le Répertoire doit s'y conformer.

Plus précisément, la présente directive vise à :

- S'assurer que les unités puissent agir de façon responsable dans la sélection des bourses à afficher dans le Répertoire, afin de protéger la population étudiante et l'Université.
- Permettre à la population étudiante d'identifier facilement les bourses auxquelles elle peut aspirer, en évitant d'être submergée de concours externes.

3. Définitions

BBAF :	Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université
Bourse :	Somme versée au profit d'une personne étudiante afin de l'aider dans la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement supérieur.
Bourse externe :	Bourses dont les fonds ne sont pas détenus par l'Université.
Bourse interne :	Bourses dont les fonds sont détenus par l'Université.
DSE :	Direction des services aux étudiants
EDI :	Principes d'équité, de diversité et d'inclusion.
Fondation :	Fondation de l'Université Laval
Personne donatrice :	Toute personne, organisation ou entreprise qui accorde un montant financier à la Fondation pour soutenir une personne étudiante dans la poursuite de ses études.
Personne étudiante :	Personne inscrite dans un programme d'études à l'Université.
Répertoire :	Système informatique public du BBAF permettant de diffuser les concours qui peuvent mener à l'obtention d'une bourse par une personne étudiante.
Université :	Université Laval

4. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les membres de l'Université engagés dans des activités de philanthropie ou de gestion de bourses qui souhaitent afficher des bourses destinées aux personnes étudiantes dans le Répertoire.

5. Disposition interprétative

La présente directive n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre le sens et la portée des droits et obligations prévus dans les autres règlements, politiques, conventions collectives, ententes ou autres textes en vigueur à l'Université. Celle-ci n'a pas non plus pour effet de limiter les droits de gestion et autres droits de l'Université.

6. Principes d'EDI

Le BBAF adhère aux principes d'EDI¹ et prend les moyens nécessaires pour valoriser la diversité sous toutes ses formes en renforçant et soutenant une culture d'équité et d'inclusion. Le BBAF promeut la création de bourses qui respectent les principes d'EDI, rejette toute forme de discrimination et travaille à remédier aux biais.

Le BBAF propose des principes directeurs² visant à favoriser l'EDI lors de l'attribution des bourses et à encadrer les bourses internes visant des groupes en quête d'équité. L'affichage des bourses internes dans le Répertoire est conditionnel au respect de ces principes directeurs.

¹ <https://www.ulaval.ca/equite-diversite-inclusion>

² https://www.bbaf.ulaval.ca/wp-content/uploads/2022/11/bourses-edi-principes-directeurs_nov-2022.pdf

7. Conditions pour l’affichage d’une bourse

Les conditions suivantes régissent les bourses pouvant être affichées dans le Répertoire.

7.1. Conditions générales

Une bourse peut être affichée dans le Répertoire lorsque, de l’avis de l’Université, elle :

- 7.1.1. Est conforme à la loi et à l’ordre public;
- 7.1.2. Est exempte de toute forme de discrimination illégale selon les motifs interdits de discrimination prévus aux chartes des droits et libertés de la personne;
- 7.1.3. Respecte les principes directeurs visant à favoriser l’EDI lors de l’attribution des bourses à l’Université et à encadrer les bourses internes visant des groupes en quête d’équité³;
- 7.1.4. Respecte son autonomie, son intégrité ou sa mission;
- 7.1.5. Est conforme à ses règlements et politiques;
- 7.1.6. Est offerte sans une contrepartie en retour pour la personne donatrice autre qu’une reconnaissance appropriée convenue au moment de la donation;
- 7.1.7. Est attribuée selon un mécanisme de sélection basé sur des critères prédéterminés et qui ne permet pas à la personne donatrice de déterminer directement la personne récipiendaire;
- 7.1.8. Est offerte en lien avec les études universitaires;
- 7.1.9. N’est pas offerte par un groupe de recherche dont l’objectif est le recrutement de personnel étudiant. Une telle offre doit plutôt être affichée dans le répertoire des projets de recherche de l’Université⁴;
- 7.1.10. Est offerte sans contraindre la personne récipiendaire à devenir ou rester une personne employée, à fournir un service ou une main-d’œuvre à la personne donatrice au moment de sa réception ou dans l’avenir, à l’exclusion des bourses offertes en lien avec des stages réalisés dans le cadre d’une formation universitaire (créditée ou non), où la personne étudiante agit selon des conditions clairement établies;
- 7.1.11. Est offerte par une personne donatrice, une fondation, une organisation, une association ou un ordre professionnel dont les actes, les propos et les valeurs véhiculées sont compatibles avec les règlements, politiques, valeurs, la mission ou les orientations institutionnelles de l’Université.

³ https://www.bbafe.ulaval.ca/wp-content/uploads/2022/11/bourses-edi-principes-directeurs_nov-2022.pdf

⁴ <https://www.ulaval.ca/futurs-etudiants/projets-recherche/>

7.2. Conditions en sus pour les bourses externes

Un nombre important de bourses externes sont offertes à différentes échelles (locale, régionale, provinciale, nationale, internationale). Les conditions suivantes sont notamment applicables quant à l'affichage d'offres de bourses externes dans le Répertoire, en sus des conditions énoncées aux conditions générales :

- 7.2.1. Sur la base de critères objectifs (ratio entre le bassin de candidates et candidats potentiels versus le nombre de bourses offertes), les personnes étudiantes de l'Université peuvent avoir des chances d'obtenir une bourse;
- 7.2.2. La valeur unitaire des bourses est de 1000\$ et plus;
- 7.2.3. L'offre de bourse est rédigée en français ou en anglais;
- 7.2.4. La bourse est offerte par un gouvernement, une fondation, une organisation, une association sans but lucratif ou un ordre professionnel, réputé et connu;
- 7.2.5. La bourse est récurrente;
- 7.2.6. Les critères d'admissibilité et les éléments exigés pour la constitution du dossier de candidature sont éthiques, non discriminatoires, et respectent les règles de l'Université et ses principes d'EDI.